

COMMUNE DE GRANDEVENT



Séance du Conseil général du 20 juin 2025

Préavis municipal N° 01-2025

Demande d'assainissement de la butte du stand de tir sis sur la commune de Fontaines-sur-Grandson et financement de celle-ci

1. INTRODUCTION

Les communes sont tenues de mettre à disposition des stands de tirs pour l'exercice des tirs obligatoires militaires. Jusqu'à la cession des activités de tirs, Grandevent avait un accord pour le stand de tir de Fontaines-sur-Grandson. Le stand de tir de la commune de Fontaines-sur-Grandson était composé de 5 cibles, disposées sur une butte en terre qui se trouve en secteur S de protection des eaux. En raison de la mise en danger des eaux souterraines, la direction générale de l'environnement (DGE) demande un assainissement de cette butte de tir.

2. BASES LEGALES

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01, article 32) état au 1^{er} juillet 2008 constitue la base légale principale relative à l'assainissement de sites pollués et l'Ordonnance sur les sites contaminés (Osites, RS 814.680, état le 1^{er} juillet 2008) concrétise cette obligation.

3. ETUDE PRELIMINAIRE

Une étude préliminaire a été effectuée par le bureau d'ingénieur TRIFORM SA, bureau spécialisé dans les études et réalisations pour l'environnement.

Suite à leurs investigations et les sondages réalisés sur place, TRIFORM a remis un rapport qui a pu permettre de clarifier les points suivants :

1. Historique permettant de définir trois zones de pollution (zone fortement, moyennement et faiblement polluées).
2. Technique permettant d'affiner ces zones et de déterminer les volumes de terres correspondantes à traiter.
3. Un plan d'assainissement.

Ce rapport a été transmis à la DGTL afin d'obtenir les subventions fédérales et cantonales.

Sur la base de ce rapport, des soumissions ont été établies selon les indications du bureau d'ingénieurs TRIFORM SA. Le total des coûts d'assainissement du stand de tir désaffecté de Fontaines se monte à CHF 155'000.-.

Ce montant est détaillé comme suit :

- Génie Civil et taxes assainissement des terres :	CHF 110'000.-
- Accès au chantier et défrichage :	CHF 3'000.-
- Bureau d'ingénieur Triform :	CHF 22'000.-
- Travaux préparatoires et CAMAC :	CHF 12'000.-
- Divers, imprévus :	CHF 8'000.-

4. FINANCEMENT

Les 3 communes, Fontaines-sur-Grandson, Novalles et Grandevent se sont réunies pour déterminer la répartition de cet assainissement car les 3 communes font partie d'une convention qui les lie au stand de tir.

Suite à cette séance, la répartition des coûts a été déterminée en fonction du nombre d'habitants par commune.

- Offre	CHF 155'000.-
- Subvention de la Confédération	CHF -62'000.-
- Subvention du Canton	CHF -30'000.-
- Total à se répartir entre communes	CHF 63'000.-

**Ce qui représente pour la commune de
Grandevent un montant de CHF**

CHF 28'300.-

Le financement de ces travaux sera pris en charge soit par la trésorerie courante de la commune, soit par un emprunt.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Grandevent vous demande de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Grandevent

- vu le préavis n° 01-2025 sur proposition de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement ;
2. que ces travaux d'assainissement soient pris en charge soit par la trésorerie de la commune, soit par un emprunt.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du lundi 12 mai 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La secrétaire a.i.

D. Ruetschi

M. Rauber